

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE CRISENOY (77)

Rencontre avec les organisations syndicales - 27 janvier 2022 (10h-12h)
Centre de détention de Melun

1. DONNES DE CADRAGE

- **Quand** : Jeudi 27 janvier 2022, de 10h à 11h30
- **Comment** : En présentiel, au centre de détention de Melun
- **Intervenants** :
 - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - Chef du service de l'administration pénitentiaire
 - Adjointe au chef de bureau de l'immobilier
 - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
 - Directeur interrégional adjoint
 - Chargée de mission ONE
 - Référent ONE
 - Centre de détention de Melun :
 - Directrice du centre de détention de Melun
 - CNDP :
 - Garant
 - Assistante du Garant
 - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
 - Directeur opérationnel
 - Cheffe de projet
 - Chargée de mission au service foncier urbanisme
 - État d'esprit – Stratis :
 - Compte rendu
- **Nombre de participants** : 7

2. PROPOS INTRODUCTIFS

Mot d'ouverture de l'APIJ

Directeur opérationnel

Le directeur opérationnel présente l'APIJ, opérateur immobilier pour le ministère de la Justice, et son rôle dans le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy. Il rappelle à cet égard que le projet est actuellement dans une phase de concertation préalable qui a commencé le 17 janvier et s'achèvera le 6 mars.

Mot d'accueil de la DAP

Chef du service de l'administration pénitentiaire

Le chef du service de l'administration pénitentiaire explique avoir en charge de nombreuses fonctions support, notamment les sous directions des ressources humaines, du pilotage des services, et de l'expertise. Il précise que le projet de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du Programme 15 000 et qu'il était important de le présenter au personnel pénitentiaire en amont de la réunion publique, afin de donner à ce personnel une forme de primauté au niveau de l'information.

Mot d'accueil de la DISP

Directeur interrégional adjoint

Le directeur interrégional adjoint précise qu'il représente le directeur interrégional et qu'il s'était déjà rendu au centre de Melun pour rencontrer le personnel. Sa visite concernait le contexte sanitaire.

Il remercie l'APIJ et la DAP pour leur présence et confirme la volonté commune des partenaires de donner la primeur de l'information au personnel du centre pénitentiaire de Melun, quant au projet de Crisenoy. Il rappelle également que le projet s'inscrit dans un souhait de transparence vis-à-vis de tous les publics concernés.

Le directeur interrégional adjoint explique ensuite que le programme 15 000 va avoir des impacts importants pour le territoire. La région parisienne comporte actuellement 17 établissements pénitentiaires et ce chiffre va se développer d'un tiers à l'horizon 2027. Le directeur interrégional adjoint précise que le projet de Crisenoy va dans ce sens, mais qu'il y a également le projet de Bernes-sur-Oise, bien avancé, ainsi que celui de Tremblay. Il rappelle également que la situation de certains établissements en Île-de-France est particulièrement complexe. Le centre connaissant le plus de difficultés est celui de Villepinte, qui a accueilli en 2017 1150 personnes détenues pour un potentiel de 600 places. Au terme du programme 15 000, la région gagnera 3500 places de détention et des fonctionnaires seront recrutés en conséquence, pour permettre ces ouvertures.

3. TEMPS DE PRESENTATION

Le programme 15 000 places et la situation carcérale en France et en Île-de-France

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 2 – 3)

Chef du service de l'administration – DAP

Le chef du service de l'administration ajoute aux éléments de la présentation que le programme 15 000 est le programme le plus ambitieux depuis 40 ans et qu'il permettra la création de 1500 places de détention par an, contre 1000 auparavant. Il s'agit de 15 000 places nettes qui viendront s'ajouter aux 60 000 que comporte actuellement le territoire. Le programme fait suite à un important travail effectué dans les départements, afin de déterminer la situation actuelle et celle à venir dans 10 ans. Il a alors été établi qu'il manquerait 15 000 places à l'horizon 2027.

Ces estimations ont permis d'établir que la construction d'un nouvel établissement était nécessaire dans un secteur dès lors que celui-ci manquait d'au moins 150 places.

Le chef du service de l'administration précise que, pour la région Île-de-France, il manquera en 2027 3500 places de détention. La création de 5 établissements ainsi que de 3 structures d'accompagnement vers la sortie permettront de résoudre ce problème. Il ajoute que le personnel pénitentiaire doit disposer aujourd'hui de moyens matériels aux normes et de conditions de travail optimales, ce que ces nouveaux établissements devraient permettre.

Le chef du service de l'administration précise que, à cet égard, le site de Crisenoy, tout comme le programme 15 000 dans sa globalité, a vocation avant toute chose à créer des places de détention, et non à en transférer. A l'origine du projet, il n'était pas question de transférer le personnel et les personnes détenues de Melun à Crisenoy. Cette hypothèse s'est posée à la suite des discussions avec les élus et les territoires. Les élus de Melun, notamment, expriment depuis un certain temps leur souhait de voir le centre déplacé.

Le chef du service de l'administration précise qu'en tout état de cause, si la capacité d'accueil de Crisenoy (1000 places) comprend en son sein la possibilité d'accueillir toutes les personnes détenues de Melun, aucune décision n'a été prise concernant la fermeture de l'établissement de Melun. La mise en service du site de Crisenoy se réalisera au mieux en 2027.

Le chef du service de l'administration tient à préciser que, si la fermeture de Melun devenait effective, le transfert vers le site de Crisenoy se ferait en collaboration avec tous les acteurs concernés, le personnel pénitentiaire en tête. Il existe des dispositifs d'accompagnement pour ce type de situation, dont le principal est la prime de restructuration. Celle-ci est automatique dès lors qu'il y a fermeture d'un établissement et est calculée en fonction de différents critères, tels que le déplacement de résidence administrative ou le déménagement des agents du personnel en fonction de leur situation familiale. Cette prime a été revue à la hausse récemment.

Le chef du service de l'administration conclut en expliquant que tout cela se fera au mieux dans 5 ans et que rien n'est décidé à l'heure actuelle. Il précise que les propos tenus dans la presse ne sont pas exacts, la fermeture du centre de Melun n'étant pas actée à ce stade.

Précisions sur les grandes lignes du projet

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 5 – 9)

Cheffe de projet - APIJ

Le directeur opérationnel de l'APIJ ajoute, au sujet du coût indiqué (qui est de 157

millions d'euros HT) qu'il s'agit là d'une estimation. Il précise également que les projets routiers ont été envisagés à l'origine par rapport à un projet de ZAC dans le secteur du futur établissement pénitentiaire, mais qu'ils sont également nécessaires pour la desserte du futur établissement.

Précisions sur l'architecture générale des nouveaux établissements

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 11-12)

Directeur opérationnel - APIJ

Le directeur opérationnel de l'APIJ explique que le principe fondamental de ces nouveaux établissements réside dans la mise à distance des bâtiments d'hébergement et de l'enceinte, afin de réduire les projections à l'intérieur de l'enceinte.

Le directeur interrégional adjoint ajoute que les nouveaux établissements du programme 15 000 viennent corriger les lacunes sécuritaires des établissements créés dans le cadre du programme 13 000 (1990 – 1993). L'architecture de ces établissements permettra une meilleure protection des personnels et facilitera leur travail. Des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), formées à des doctrines spécifiques et armées, seront déployées.

Le directeur opérationnel de l'APIJ continue la présentation architecturale des nouveaux établissements en expliquant que leur entrée consistera en un mur d'enceinte habité. Cela permettra d'atténuer l'image carcérale du site et d'en donner une image plus administrative.

Il précise également que l'un des enjeux forts de ces établissements est la gestion des flux. Un autre principe fort est la séparation des quartiers afin d'éviter les problématiques de co-visibilité et de non-communicabilité, et le croisement des flux.

Le directeur opérationnel de l'APIJ présente divers exemples de sites, dont celui de Lutterbach, qui est le premier établissement livré dans le cadre du programme 15 000. Son inauguration a concorde avec l'annonce par le ministre de la Justice du programme 15 000 en avril 2021. Il comprend l'ensemble des principes évoqués précédemment.

Présentation des orientations programmatiques

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 13-15)

Adjointe au chef de bureau de l'immobilier- DAP

La séparation des quartiers :

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier rappelle les grands objectifs du programme 15 000, à savoir la maximisation de l'encellulement individuel et l'amélioration des conditions de sécurité pour le personnel et les personnes détenues. La mise à distance est l'un des outils permettant cela. La sectorisation des zones est également un point important qui permet de dissuader ou de retarder les évasions. Les personnes détenues sont séparées en groupes de taille maîtrisable et la séparation des secteurs permet d'éviter les communications non contrôlées. Les espaces sont cloisonnés et constitués d'obstacles à franchir.

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier précise que, pour le personnel

pénitentiaire, les secteurs sont pensés de sorte que chaque surveillant puisse communiquer en tout temps avec un de ses collègues, afin d'éviter toute situation d'isolement. Les secteurs sont également pensés afin d'éviter au mieux les angles morts et, lorsqu'il y en a, des caméras de vidéosurveillance sont installées. L'objectif de ce dispositif est de permettre une action rapide en cas d'incident. A ce titre, les circuits d'intervention sont particulièrement travaillés et les dispositifs de sécurité, ainsi que les réseaux de communication, sont pensés afin de faciliter les alertes.

L'amélioration de l'ergonomie pour le personnel :

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier ajoute que la structure de ces nouveaux établissements améliore également l'ambiance générale de l'établissement, notamment grâce à une meilleure percée de la lumière naturelle et un confort thermique et acoustique accru. Un important travail a été réalisé concernant les locaux du personnel, en particulier les postes protégés, afin d'en améliorer l'ergonomie, la visibilité et la convivialité. Pour les locaux hors détention, il s'agit du MESS, du service médical ou encore des locaux sportifs. Pour les locaux en détention, l'objectif est de favoriser la circulation des informations et le travail en équipe.

L'amélioration des conditions de détention :

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier précise que ces nouveaux établissements doivent également améliorer les conditions de détention, comme cela a déjà été évoqué, mais aussi et surtout favoriser le travail de réinsertion. Le centre de Crisenoy disposera d'une importante surface pour l'offre de travail, ainsi que pour toutes les activités éducatives et sportives. Le pôle insertion et prévention de la récidive regroupe les espaces nécessaires aux activités des personnes détenues. Le pôle hébergement comprend également des salles d'activités et d'autres espaces seront installés dans le centre, tels que des salles de spectacles ou encore des salles multi-culturelles.

Présentation de l'insertion paysagère du futur établissement de Crisenoy

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 16-21)

Directeur opérationnel - APIJ

Le directeur opérationnel de l'APIJ précise que la question de l'insertion paysagère est primordiale pour l'implantation des nouveaux établissements. Le site de Crisenoy se situe sur un secteur plat et dégagé, tout en étant à proximité du hameau des Bordes. Il y a donc un enjeu fort d'insertion paysagère, d'autant que le mur d'enceinte sera haut de 6 mètres. Les vues devront être travaillées afin de réduire la visibilité de l'établissement.

Le directeur opérationnel de l'APIJ explique ensuite qu'il est surtout important de travailler la séquence d'entrée de l'établissement. Habiter le mur d'entrée permet de réduire le caractère carcéral de l'établissement tout en valorisant son caractère institutionnel. Des plantations d'arbres peuvent ensuite être envisagées afin d'atténuer la vue de l'établissement dans le paysage. Un équilibre doit être trouvé entre le maintien de la sécurité et l'intégration paysagère.

Le directeur opérationnel de l'APIJ présente ensuite des vues intérieures et extérieures de l'établissement de Lutterbach. Les bâtiments sont relativement bas par rapport au mur d'enceinte, afin de ne pas se démarquer dans le paysage. Des espaces de respiration sont intégrés dans les secteurs de détention et des nefs

ouvertes permettent aux agents de communiquer entre les différents niveaux, tout en laissant passer la lumière naturelle. Le directeur opérationnel de l'APIJ conclut en expliquant qu'il s'agit là de principes généraux et que, pour le site de Crisenoy, le projet n'en est pas à cette étape d'avancement. Il convient de déterminer au préalable l'architecte et l'entreprise qui participeront au projet.

Présentation des suites du projet

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 22-23)

Cheffe de projet - APIJ

La cheffe de projet de l'APIJ précise que la réunion publique qui se tiendra le 3 février sera retransmise sur le site de la concertation. Elle précise également que le lien pour la permanence dématérialisée du 23 février sera également sur le site de la concertation.

Le directeur opérationnel de l'APIJ précise que le calendrier présenté concerne les démarches administratives et que d'autres événements se dérouleront en parallèle, notamment le recrutement de l'architecte et de l'entreprise. Il est nécessaire de réaliser au moins un an d'études avec l'architecte afin de bien définir le contenu de l'établissement. Ensuite, les travaux se dérouleront sur 2 ans et demi au minimum. Lorsque l'établissement sera livré, une phase de « marche à blanc » pour le personnel pénitentiaire sera mise en œuvre.

Mot du Garant nommé par la CNDP

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 4)

Garant

Le Garant explique que l'APIJ a saisi la CNDP d'une demande de concertation avec garant. Le Garant a alors été nommé, par la CNDP, garant de la concertation préalable. Cette nomination participe de la mise en œuvre d'un droit constitutionnel, qui est le droit à l'information et à la participation du public. Il précise également qu'il s'est rendu au centre de détention de Melun le 2 décembre 2021 et qu'il a été très intéressé par le fait de découvrir le monde pénitentiaire, qu'il ne connaissait pas jusqu'ici.

Le Garant précise que sa mission consiste à mettre en œuvre les valeurs de la CNDP et à respecter ses six principes suivants :

- l'indépendance : le garant intervient au nom de la CNDP et non pour le compte du maître d'ouvrage ;
- la neutralité : le garant n'a pas pour rôle d'exprimer son avis sur le projet ;
- la transparence : les comptes rendus puis le bilan de la concertation seront déposés en ligne ;
- l'argumentation : l'objectif est de valoriser les contributions qualitatives plutôt que quantitatives ;
- l'égalité de traitement : la prise en compte des contributions est identique que celles-ci soient exprimées par des personnes physiques ou morales ;
- l'inclusion : tous les publics sont rencontrés sans distinction, une attention particulière est portée pour éviter la fracture numérique.

Le garant veille ainsi au bon déroulement de la concertation et effectuera des recommandations dans son bilan. De nombreux échanges se sont tenus avec l'APIJ afin d'élaborer le dispositif de concertation retenu, et c'est dans ce contexte qu'il a été décidé d'organiser une réunion avec les organisations syndicales et une autre avec le personnel pénitentiaire.

Le Garant rappelle, enfin, qu'il est disponible si quelqu'un souhaite le saisir. Cela peut se faire par mail à l'adresse jean-luc.renaud@garant-cndp.fr ou par voie postale en écrivant à Commission nationale du débat public, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS – à l'attention de M. RENAUD.

Cette saisie ne peut se faire qu'au sujet de la procédure. Le garant n'a pas pour mission de répondre aux questions relatives au projet lui-même ; c'est le maître d'ouvrage qui en a la charge.

4. TEMPS D'ÉCHANGES

Une participante souhaite savoir s'il y aura des parkings sur le site de Crisenoy et s'ils seront sécurisés. Elle souhaite également savoir quelles personnes y auront accès.

Le directeur opérationnel de l'APIJ répond que 2 parkings sont prévus : un pour le personnel, l'autre pour les visiteurs. Le parking du personnel sera sécurisé et ne sera pas accessible à tous. Il pourra également être protégé par un système de vidéosurveillance. Si, à l'heure actuelle, l'emplacement des parkings n'est pas déterminé sur le site, il est établi qu'il y aura suffisamment de places pour l'ensemble du personnel, afin d'éviter que les agents ne se reportent sur le parking des visiteurs.

Le directeur interrégional adjoint insiste particulièrement sur l'importance de la sécurisation des parkings, rappelant les situations graves rencontrées à Meaux.

Le directeur opérationnel de l'APIJ ajoute que les stationnements et les installations hors enceinte prennent une place importante, ce qui explique la nécessité d'installer les établissements pénitentiaires sur des sites vastes.

Une participante souhaite savoir si les agents mutés à Crisenoy conserveront leur avancement pour une future mutation.

Le chef du service de l'administration confirme que les droits sont conservés et que le projet est neutre de ce point de vue.

Une participante souhaite savoir à quel moment la décision de fermer ou non le centre de Melun sera prise. Elle précise qu'il faut que cette décision soit prise suffisamment tôt pour que les agents puissent anticiper au mieux les conséquences et avoir toutes les informations pour faire leur choix.

Le chef du service de l'administration répond que les discussions engagées avec les élus prendront plusieurs mois, mais qu'il espère qu'une décision soit prise d'ici fin 2022. Il s'accorde avec la participante sur le fait qu'il est important de pouvoir se projeter.

Le directeur interrégional adjoint rappelle que la DAP et la DISP sont des

administrations et que, à ce titre, elles ne participent pas aux décisions politiques avec les élus locaux et les autorités ministérielles. La DAP et la DISP sont dans l'attente de la décision et aspirent à ce qu'elle soit prise plus rapidement possible.

Le chef du service de l'administration confirme que, si fermeture il y a, les agents auront le temps de se préparer et il ajoute que chacun pourra bénéficier d'un accompagnement. Il importe également de répondre rapidement à cette question par rapport aux effectifs du futur établissement de Crisenoy.

Une participante demande si les agents de Melun seront prioritaires pour occuper les postes à Crisenoy en cas de fermeture.

Le chef du service de l'administration répond que, en cas de transfert, la priorité est effectivement donnée aux agents sortants.

Le directeur interrégional adjoint explique que l'ouverture de l'établissement de Rennes Vezin a été concomitante avec la fermeture d'une ancienne maison d'arrêt. Les agents de Rennes, et également ceux de Nantes, ont été prioritaires pour occuper les postes du nouvel établissement. Il en a été de même avec la transformation de l'ancienne MA de Melun en CSL, à l'occasion de laquelle certains postes n'ont pas été maintenus. En cas de fermeture de l'actuel centre de Melun, il en sera de même et chaque agent se verra proposer un poste adapté.

Une participante demande si une prime de fermeture est prévue pour la fermeture du centre de Melun et si une prime d'ouverture est prévue avec l'ouverture de l'établissement de Crisenoy.

Le chef du service de l'administration rappelle que la prime de restructuration est le principe dans ce type de cas. Si la fermeture du centre de Melun est actée, tous les agents recevront la prime.

5. PROPOS CONCLUSIFS

Le directeur interrégional adjoint rappelle que la DISP et la DAP sont à l'entière disposition des agents s'ils ont des questions.

Le chef du service de l'administration confirme et ajoute qu'une réunion avec le personnel est également prévue, le jour même. Il rappelle que la DAP et la DISP souhaitent échanger en toute transparence et ouvertement avec les agents au sujet d'une éventuelle fermeture du centre de Melun.

La cheffe de projet de l'APIJ rappelle que la réunion publique se tiendra finalement en présentiel à la mairie de Crisenoy, le 3 février.

Le directeur opérationnel de l'APIJ précise que l'APIJ est à la disposition des agents s'ils ont des questions concernant le projet immobilier de Crisenoy.